

COMMUNE DE TRESNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le dix avril à 10h, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian GUILLON, Maire.

Présents : Mmes, Jeannine LAMBERT, Anne-Marie VINCENT, Gisèle NATY, Véronique JUGE et MM. Hubert GOZARD, Paul RIVAUD, Pierre ROUMIEUX, Jean-Philippe VANNEREUX

Absents excusés : M. Philippe AUBERT (pouvoir à Mme Gisèle NATY) et M. Pierre-Yves DEREPA (pouvoir à M. Jean-Philippe VANNEREUX)

Date de convocation : 29/03/2021

Secrétaire de séance : Gisèle NATY

DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs)

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'information sur les risques majeurs**), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera consultable en mairie, une affiche sera mise à cet effet sur le tableau pour en informer la population.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal est invité à :

- o adopter le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde,
- o confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

C. GUILLON

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de sa publication le 13 AVR. 2021

13 AVR. 2021

Ville de TRESNAY



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Edition 2021

SOMMAIRE

Le mot du maire

Sommaire

Informations générales

Risque météorologique

Risque sismique

Transport de matières dangereuses

Risque rupture de ligne électrique à haute tension

Notes

Consignes en cas de danger ou d'alerte

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Prévenir pour mieux réagir

Chers Tresnaysiennes et Tresnaysiens,

La sécurité des habitants de Tresnay est l'une de nos préoccupations majeures.

A cette fin, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événements graves.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas de survenue de risque majeur.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

DOCUMENT A CONSERVER

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ 03.86.38.67.00

Fax : 03.86.38.67.00

mail : mairie.tresnay@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi jeudi de 13h30 à 17h30

Mercredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le portail du ministère de l'environnement :

<http://www.prim.net>

La préfecture :

☎ 03.86.60.70.80

<http://www.nievre.gouv.fr>

Le droit à l'information :

Cadre législatif :

-l'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

-Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs par arrêté préfectoral du 23/12/20210. La commune est couverte par un Plan de Prévention des risques d'Inondation par arrêté préfectoral du 23/01/2006.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs à l'adresse suivante : <http://www.nievre.gouv.fr>

[Rubrique> Politiques publiques > Prévention des risques naturels et technologiques > Le Document départemental des risques majeurs \(DDRM\) > Le Document départemental des risques majeurs \(DDRM\) de la Nièvre](#)

Ce document est consultable à la mairie

Information des acquéreurs et locataires

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur :

- une **première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- une **deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Par arrêté du 17 juin 2015, le préfet de la Nièvre a publié la liste des communes où l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique.

Un état des risques doit être annexé aux contrats de vente ou de location des biens immobiliers situés dans les zones concernées. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, préfecture ou sous préfecture territorialement compétente.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter cet arrêté et cette annexe sur le lien suivant : <http://www.nievre.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires-a605.html>

La demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle :

En cas d'événement exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts (exemple : sécheresse).

Sont exclus de cette procédure : la grêle, l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées,...), le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures ou chéneaux, l'humidité due à la pluie, la neige la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagés par l'un des phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophe naturelle » entre en jeu.

RISQUES METEOROLOGIQUES

Situation : comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et à 16h00 (site internet de Météo France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis à vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie	Inondations	Neige verglas
				
Vagues	Grand froid	Canicule	Avalanches	
Submersions				

Niveau 1 :

Risque faible



PAS DE VIGILANCE particulière

Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Niveau 2 :

Risque moyen



Niveau 3 :

Risque fort



Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics

Niveau 4 :

Risque très fort



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :

Tél : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteo france.com/>

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange



1-Mettez-vous à l'abri (sauf sous les arbres) et/ou limitez tous les déplacements



2-Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter (95.3 FM) France Bleu Bourgogne (101.3 ou 104.0) France 3 Bourgogne

En cas d'alerte rouge



1-Mettez-vous à l'abri (sauf sous les arbres) et/ou évitez tous les déplacements



2-Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter (95.3 FM) France Bleu Bourgogne (101.3 ou 104.0) France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



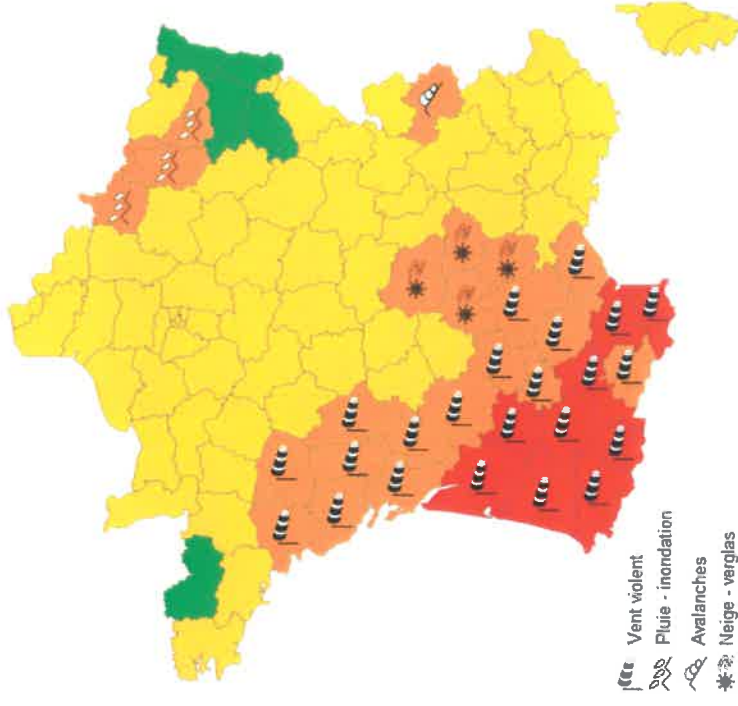
Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



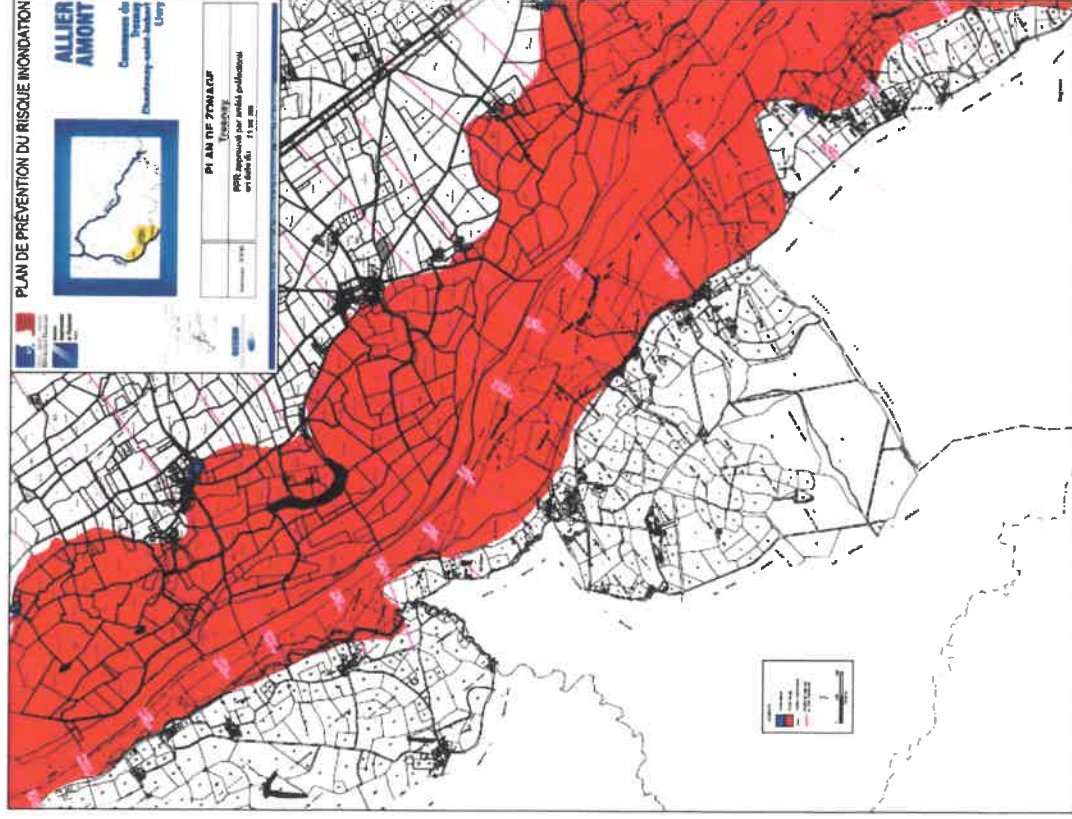
Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau

Contactez votre assureur et la mairie

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture,...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Situation : la Commune de Tresnay est concernée par les risques d'inondations par débordements de la rivière Allier



La majorité des secteurs potentiellement inondables est constituée par des parcelles agricoles, des prés pâturés.

Ces espaces constituent les champs d'expansion des crues qu'il est primordial de préserver.

Toutefois, au sein même de la commune, un certain nombre d'habitations sont particulièrement vulnérables en cas de crue.

Les zones directement menacées sont :

- Le château de Chavannes et les bâtiments d'exploitation agricole de la propriété ;
- Deux anciennes fermes inhabitées au lieu-dit « La Soumière », dont une sur laquelle on retrouve deux repères de crue (1866 et 1846), indiquant qu'il y a déjà eu plus d'1 m. d'eau ;
- Le hameau d'Alligny, dont la majeure partie des habitations est inondable (repères de crues 1846 et 1866 également visibles sur une habitation).

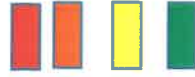
Enfin, plusieurs chemins ruraux et une partie de la RD 189 entre Tresnay et Beudin sont inondables et susceptibles d'être coupés lors d'une crue importante de l'Allier.

Un Plan de Prévention des risques d'Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 23/01/2006.

Ce document est consultable en mairie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale. La méthode du porte à porte peut être envisagée en cas de besoin. En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.



- Rouge**: Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange**: Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune**: Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert**: Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues:

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage

2-Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter (95.3 FM) France Bleu Bourgogne (101.3 ou 104.0) France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



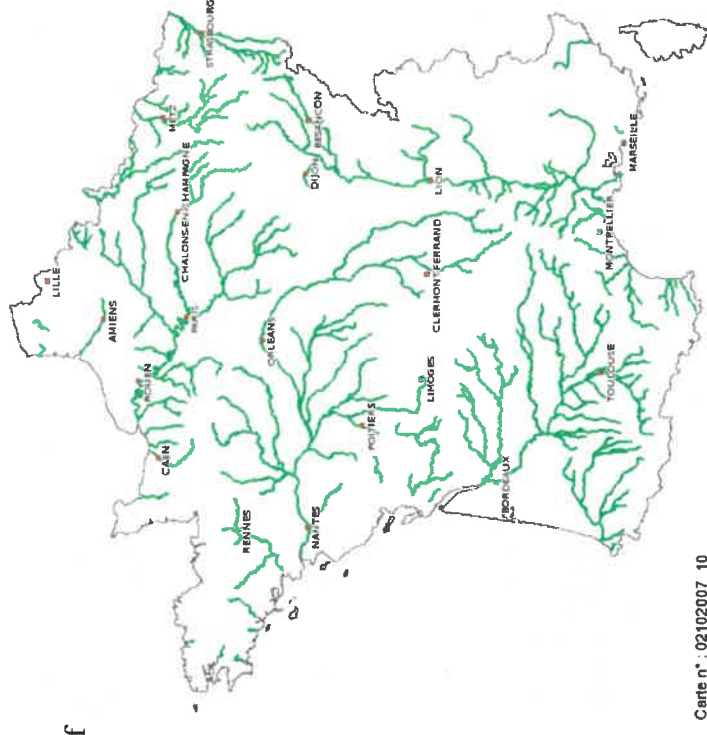
Coupez
l'électricité
et le gaz



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Ne téléphonez
pas, libérez les
lignes pour les
secours



Carte n° : 02102007_10

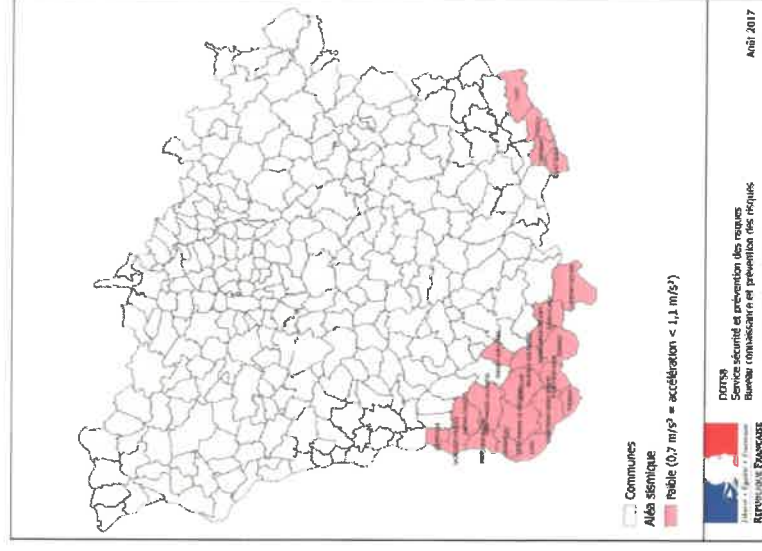
Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contacter votre assureur et la mairie.

Situation : La commune est située en risque sismique faible de niveau 2.

La carte départementale du risque sismique



Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte
(ne concerne que les Antilles)

Si la majeure partie de la Nièvre est soumise à une sismicité très faible (zone 1), 22 communes, situées dans le sud du département, sont cependant concernées par une sismicité faible (zone 2).

- ☑ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ☑ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ☑ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.



RISQUES SISMIQUE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concernés par un séisme :

	-Si vous êtes à l'INTERIEUR: placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. -Si vous êtes à l'EXTERIEUR: éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. -Si vous êtes en VOITURE: arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. -Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. -Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. -Si vous êtes dans un STADE, un CINEMA ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.	En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.
	1-Après la première secousse, allez à l'extérieur	2-Ecoutez la radio ou la télévision France Inter (95.3 FM) France Bleu Bourgogne (101.3 ou 104.0) France 3 Bourgogne
	3- Suivez les consignes N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.	Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours

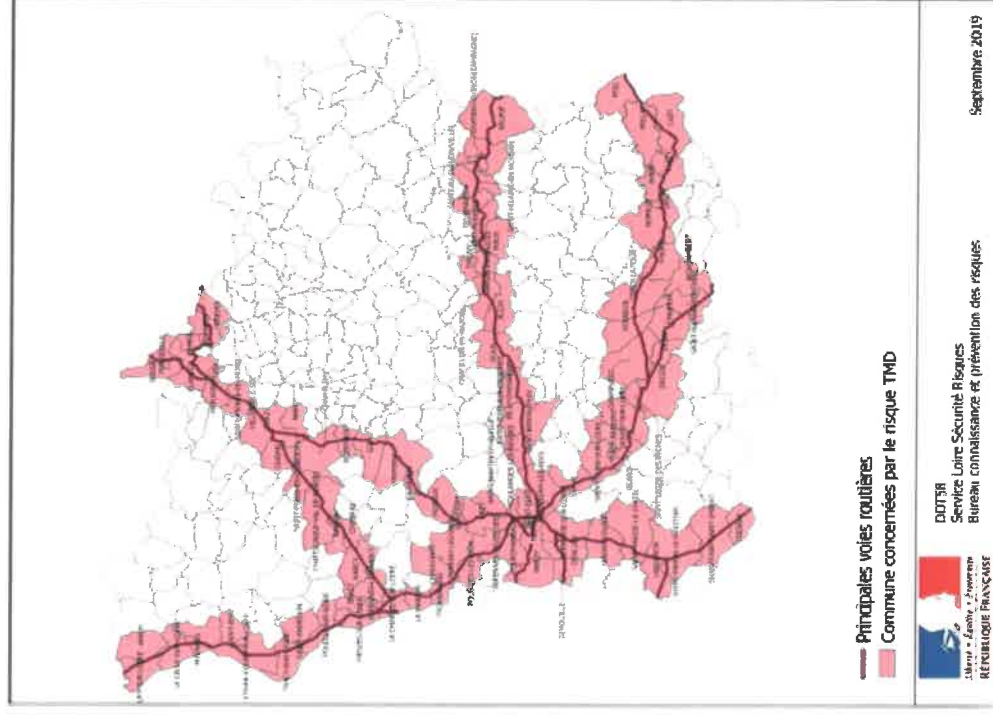
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

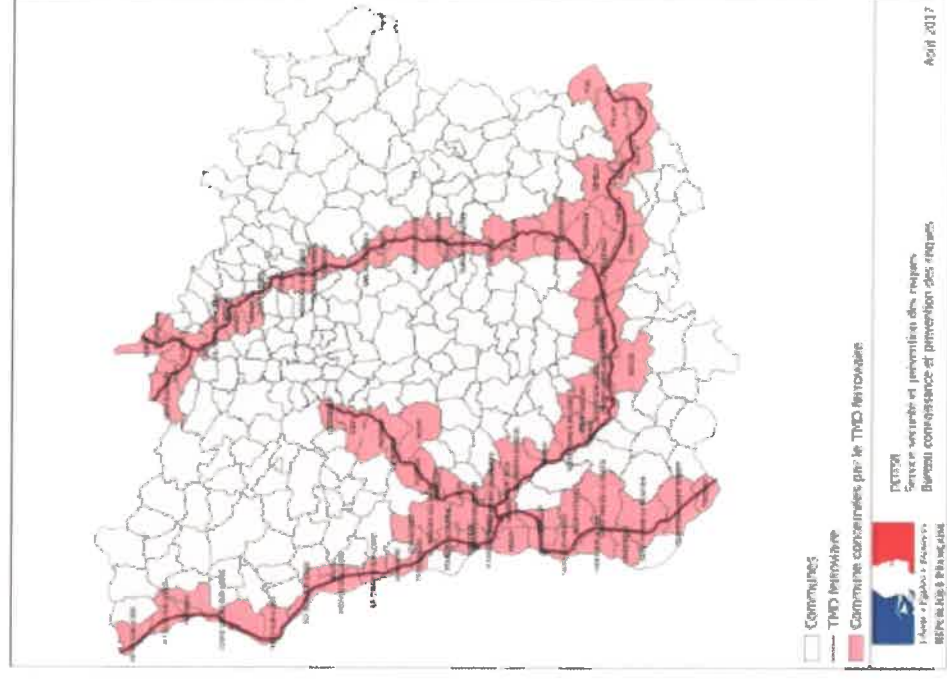
SITUATION : La commune est concernée par un tel trafic par la voie routière axe A 77- RN7, et par voie ferroviaire ligne 750 Paris- Clermont -Ferrand

Les cartes départementales du risque transport de matières dangereuses

transport par voie routière



transport par voie ferroviaire



La gestion du risque

La prévention

Le transport des matières dangereuses est encadré au niveau international par :

- ✓ l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (désigné sous le terme de règlement **ADN**) ;
- ✓ l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (désigné sous le terme de règlement **ADR**) ;
- ✓ l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (désigné sous le terme de règlement **RID**) ;
- ✓ le code maritime international des marchandises dangereuses (désigné en anglais par l'abréviation **IMDG**).

En France, ces règlements sont repris par un arrêté dit « *TMD* », qui s'applique à tous les transports de matières dangereuses effectués sur le territoire national.

Cet arrêté fixe notamment les conditions d'emballage, de chargement, de déchargement, de manutention et de circulation des marchandises. Il définit également les qualifications et les formations obligatoires pour les personnes, dont le travail est lié au transport des matières dangereuses (chargeurs, transporteurs, expéditeurs, par exemple).

Le transport de matières dangereuses par conduites souterraines est soumis à une réglementation particulière, qui définit les règles de conception, de construction, d'exploitation et d'arrêt des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. L'emprise des canalisations constitue, par ailleurs, une servitude d'utilité publique en matière d'urbanisme.

Enfin, les travaux prévus à proximité doivent être préalablement déclarés auprès de l'exploitant de la canalisation et effectués selon les recommandations ou prescriptions techniques émises par celui-ci.

La sécurité de la population

En cas d'incident ou d'accident sur leur réseau, les exploitants disposent d'une organisation et de moyens propres, dont la mise en oeuvre est décrite dans :

- le plan d'intervention et de sécurité (PIS) pour SNCF ;
- le plan de sécurité et d'intervention (PSI) pour GRTgaz.

Par ailleurs, la convention TRANSAID, passée entre le ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques, permet de disposer d'experts et de centres d'appui régionaux pouvant participer aux secours lors d'accident de transport de matières dangereuses.

Au titre de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) dans le département, les dispositions générales comportent un chapitre relatif aux transports de matières dangereuses. Celui-ci détermine des mesures spécifiques d'alerte, de mise en sécurité de la population et d'organisation des secours.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes		
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)		1 -Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations Ou:1 -Éloignez-vous Mais: Évitez de vous enfermer dans votre véhicule 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (95.9 FM) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne 		
	3 -Dans tous les cas			
		Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école 
			Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



RISQUE RUPTURE DE LIGNE ÉLECTRIQUE À HAUTE TENSION



Définition : La ligne à haute tension est l'une des principales formes d'infrastructures énergétiques, et le composant principal des grands réseaux de transport d'électricité.

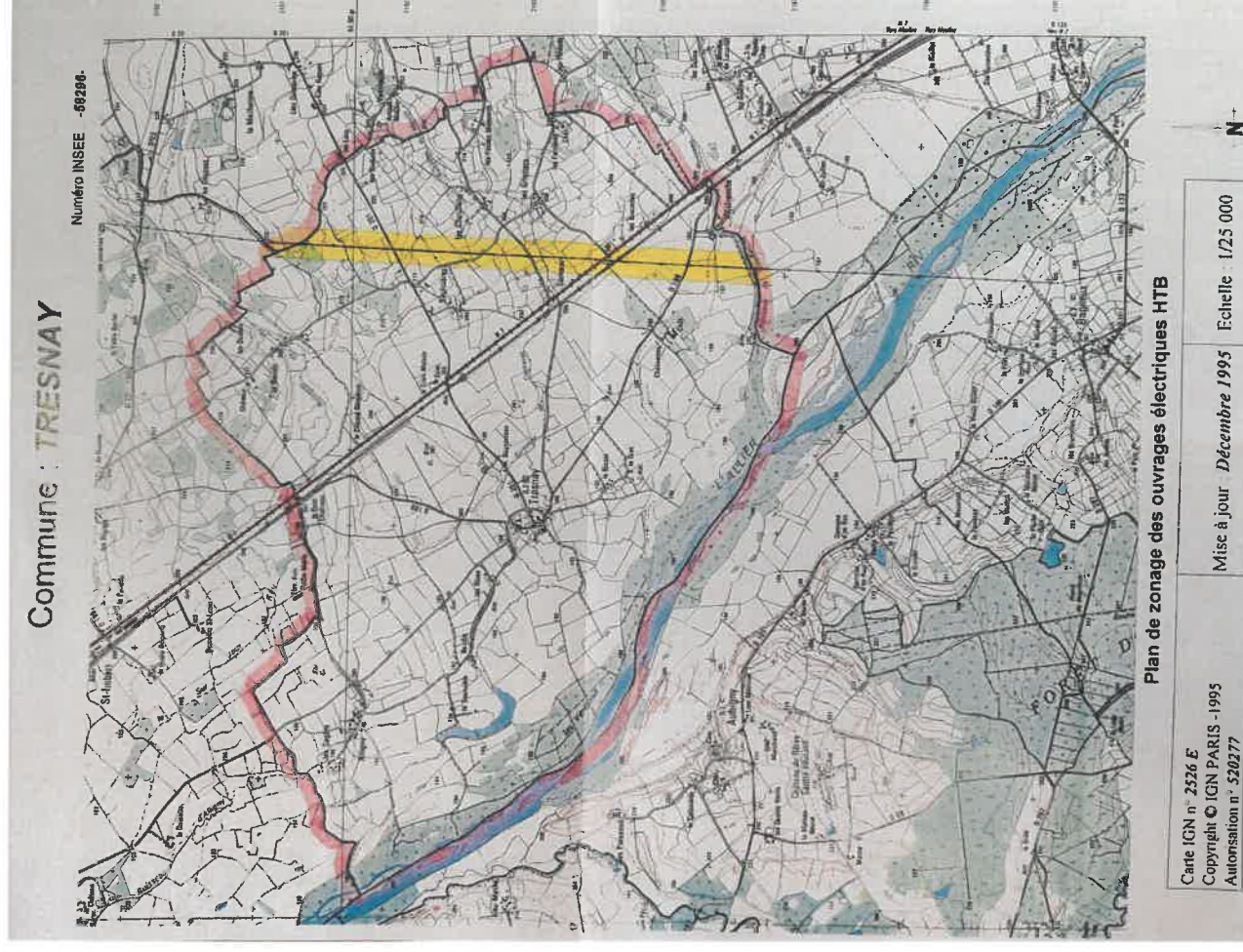
Les lignes à haute tension aériennes sont composées de câbles conducteurs, généralement en alliage d'aluminium, suspendus à des supports, pylônes ou poteaux.

Les lignes aériennes sont extrêmement vulnérables en cas de tempête : en France, la tempête de 1999 a entraîné un surcoût de 30 % rien que pour la mise aux normes des lignes THT afin qu'elles résistent à des vents violents de 170 km/h.

La ville de Tresnay est concernée par le risque de rupture de ligne à haute tension. (cf carte – la ligne haute tension qui traverse la commune est surlignée en jaune)

Vous pouvez consulter les cartes des lignes électriques sur le site :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/lignes->





RISQUE RUPTURE DE LIGNE ÉLECTRIQUE À HAUTE TENSION



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

ERDF rappelle à tous ses clients que tout contact avec une ligne électrique peut entraîner la mort ou des blessures graves (brûlures, séquelles irréversibles, décès de l'électrifié). Les seules personnes autorisées à s'approcher des lignes électriques, et à procéder à des manoeuvres sur ses installations sont les professionnels qualifiés par ERDF.

En cas de chute d'un câble électrique ou d'une ligne à haute tension	
1 - Adoptez les comportements suivants : • Ne pas essayer de dégager un objet ou une personne emmêlé dans une ligne électrique ou accrochés à celle-ci. • Ne jamais pénétrer dans une installation de distribution d'énergie électrique (postes de transformation,...) • Ne procéder à aucune manoeuvre sur les installations de distribution d'énergie électrique. • En présence de fils à terre, de poteaux cassés ou d'installation de distribution électrique défaillante, vous devez en informer : votre agence de dépannage ERDF (0 811 010 212), ou les pompiers (faire le 18 d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable), ou en aviser les autorités.	2 - Écoutez la radio ou la télévision  France Inter (95.9 FM) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne 3- Dans tous les cas  Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES SERVICES DE SECURITE

TRESNAY

NIEVRE

Bourgogne Franche-Comté



INONDATION



séisme



conduites
fixes de matières
dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses



DANGER

ELECTRICITE

En cas de risque alertez

1-abritez-vous

2- écoutez la radio

Station France Inter - 95.3 FM

Station France bleu Bourgogne - 101.3 ou 104.0

3-respectez les consignes

>N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Pour en savoir plus, consultez

>A la mairie, le document communal d'information

>sur internet : www.prim.net

